

### LA FORMATION

#### • Les qualités requises :

Motivation, bonnes capacités relationnelles et de communication, discrétion, bonne condition physique, capacités d'observation, d'analyse et d'initiative.

#### • Les disciplines enseignées :

- Français,
- Mathématiques /Sciences,
- Histoire-Géographie,
- EPS,
- Biologie, Sciences médico-sociales, Nutrition,
- Technologie,
- Prévention Santé Environnement,
- Techniques sanitaires, Techniques Socio-éducatives et de loisirs, Techniques d'entretien des locaux, des équipements et du linge,
- Techniques culinaires.

### L'APPRENTISSAGE

Signature d'un contrat de travail avec un Maître d'Apprentissage pour une durée de 2 ans. La formation est de 420 heures par an au CFA. L'apprenti sera présent au CFA 1 jour par semaine et 2 jours toutes les deux semaines. Le reste du temps, il sera dans son entreprise d'accueil.

#### Profil des entreprises d'accueil :

L'essentiel de la formation des apprentis est assuré en structures collectives (privées ou publiques) de la petite enfance : crèches, halte-garderie, écoles maternelles, centre de loisirs ... Le CFA intervient en complément de l'action du maître d'apprentissage.

### LE METIER

Le titulaire du C.A.P. Petite Enfance est un professionnel qualifié, compétent pour l'accueil et la garde des jeunes enfants. Il doit être capable :

- d'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation et la sécurité des jeunes enfants,
- de contribuer à son développement, à son éducation et à sa socialisation,
- d'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Il accompagne ainsi l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne.

La personne titulaire d'un CAP Petite Enfance doit maîtriser les fonctions suivantes :

- **Fonction de communication** : accueil de l'enfant, des parents, observation de l'enfant, transmission d'informations aux partenaires responsables, dialogue, sécurisation de l'enfant.
- **Fonction éducative** : Apprentissage des règles d'hygiène corporelle et des règles de vie en collectivités, en famille ; aide à l'acquisition de l'autonomie ; choix, élaboration de jeux, participation aux activités.
- **Fonction d'exécution** : soins d'hygiène corporelle ; préparation et distribution des repas en milieu collectif ; aide à la prise des repas ; entretien des locaux et aménagement de l'espace.
- **Fonction d'organisation** : Organisation des activités en fonction des besoins ; gestion des stocks des matériels et des produits.

## LES DÉBOUCHÉS

La personne titulaire du CAP peut exercer sa profession :

- **En milieu familial** : à son domicile comme salarié indépendant ou en crèche familiale (sous réserve d'être agréé) ou au domicile des parents comme salarié d'employeurs particuliers ou de structures d'aide à domicile.
- **En structure collective** : Ecoles maternelles (en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles), crèches collectives, halte-garderie, garderies périscolaires, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances collectifs d'enfants, tout établissement d'accueil des jeunes enfants.

Différentes possibilités s'offrent pour la poursuite d'études : formation d'auxiliaire de puériculture, BEP Carrières Sanitaires et Sociales, formation d'aide soignante, concours de la fonction publique ATSEM.